

DEPARTEMENT de la MARNE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'AUTORISATION D'ALLONGER la PERIODE de CAMPAGNE et D'AUGMENTER la CAPACITE de PRODUCTION de la FECULERIE EXPLOITEE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE D'HAUSSIMONT (MARNE), par la SOCIETE TEREOS SYRAL dont le SIEGE est à HAUSSIMONT (51320), 23, ROUTE de MONTEPREUX.

I - PROCES VERBAL DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

II - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
N° E 17000035 / 51 du 20 mars 2017**

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique de Monsieur le PREFET du Département de la Marne

N° 2017-EP-031-IC en date du 28 mars 2017 relative à l'Autorisation d'Allonger la Période de Campagne et d'Augmenter la Capacité de Production de la Féculerie Exploitée sur le Territoire de la Commune D'HAUSSIMONT (MARNE), par la Société TEREOS SYRAL dont le Siège est à, 51320 HAUSSIMONT, 23, route de MONTEPREUX.

Maître d'ouvrage : Société TEREOS SYRAL, 23, route de Montépreux à 51320 HAUSSIMONT

I - PROCES VERBAL DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

PROCEDURE

La procédure est conforme aux dispositions :

- du code de l'environnement, notamment en son livre V et à ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-24 et R. 512-14, relatifs aux enquêtes publiques.
- de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- du décret n° 2014-50 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 35.
- de la décision n°E17000035/51 du 20 mars 2017 de Mme la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant Monsieur Pierre CLAISSE comme Commissaire Enquêteur.
- de l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur départemental des territoires de la Marne,
- de l'arrêté préfectoral n° 2017-EP-031-IC du 28 mars 2017 relatif à une demande d'Autorisation unique en vue d'un allongement de la période de campagne et d'une augmentation de la capacité de production de la féculerie située sur les communes d'Haussumont, Sommesous et Montépreux présentée par la SAS TEREOS SYRAL qui précise
 - en son article 1 : La décision d'ouvrir une enquête publique et son objet.
 - en son article 2 : Les lieux, dates et modalités de consultation, par le public, du dossier d'enquête ainsi que les différentes modalités de consignation des observations, propositions et contre propositions qu'il est amené à formuler sur le projet.
 - en son article 3 : les lieux et dates des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur.
 - en son article 4 : le dispositif d'information du public par voie d'annonces légales dans la presse et par affichage dans les mairies concernées ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
 - en son article 5 : la charge des frais d'information incombe au demandeur.
 - en son article 6 : les dispositions de clôture de l'enquête, de communication du rapport de synthèse du Commissaire enquêteur et le délai de réponse du responsable du projet.
 - en son article 7 : le délai de renvoi à la Préfecture, par le Commissaire enquêteur, du dossier accompagné de son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

- en son article 8 : l'autorité compétente pour prendre, par arrêté les décisions relatives à la demande d'enquête et les coordonnées de la personne en capacité de répondre à toute demande d'informations.

- en son article 9 : les lieux où seront tenus à la disposition du public le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

- en son article 10 : la date limite de production de l'avis des Conseils Municipaux des mairies concernées par l'enquête.

- en son article 11 : les autorités désignées pour l'exécution du présent arrêté.

NATURE du PROJET

Ce dossier concerne une demande d'autorisation unique en vue d'un allongement de la période de campagne et d'une augmentation de la capacité de production de la féculerie située sur les communes d'Haussimont, Sommesous et Montépreux présentée par la SAS TEREOS SYRAL.

L'usine d'HAUSSIMONT est spécialisée dans la transformation de pommes de terre féculière.

Soixante deux personnes sont actuellement affectées à cet établissement et le projet conduira à la création d'environ cinq emplois fixes auxquels s'ajoutera du personnel temporaire en période de campagne.

Le projet génère des problèmes liés à l'augmentation prévue des tonnages :

- de pommes de terre entrantes,
- de fécule produite et conditionnée,
- de co-produits (protamylase, protéine, fibre sous forme de pulpes),
- d'effluents liquides (eaux rouges...),
- de cailloux, fanes...

L'étude préliminaire de ces problèmes fait ressortir la nécessité :

- d'augmenter la durée de campagne durant laquelle les pommes de terre sont traitées,
- d'augmenter les capacités instantanées d'évaporation des eaux rouges,
- d'augmenter les cadences instantanées de conditionnement (mise en sac et vrac),
- de créer des capacités nouvelles (cellule, cuves tampons ou de stockage...),
- d'améliorer la maîtrise des flux (effluents, consommations d'eau).

Afin de satisfaire à ces besoins, des aménagements doivent être apportés à l'usine et des capacités de stockage d'effluents doivent être créées.

Concernant l'usine, des extensions d'ateliers et d'aires de stockage sont prévues:

- en façade "Nord est" du magasin Expéditions, un nouvel atelier de conditionnement,
- en façade "Nord", d'un poste de chargement,
- installation d'un nouvel évaporateur à côté de l'atelier d'évaporation existant et de cuves supplémentaires nécessaires au stockage et au transfert des co-produits.

Concernant les bassins, la parcelle envisagée, entièrement clôturée, accueillera :

- un bassin en béton, dépassant le niveau du sol sur une hauteur d'1,1 m,
- deux autres bassins, dépassant le niveau de sol sur une hauteur variant de 3 à 7 m
- la cuve de stockage verticale d'une hauteur de 6 m environ
- un local technique de 4 m de haut.

INFORMATION du PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée en mairies d'Haussimont, Sommesous, Montépreux, Vassimont et Chapelaine (département de la Marne), Villiers-Herbisse et Semoine (département de l'Aube). L'accomplissement de cette formalité a été certifié par chaque maire concerné.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet notamment à l'entrée de l'usine et en bordure de la zone d'aménagement des futurs bassins de stockage des effluents.

Il a fait l'objet, à l'initiative de la Préfecture de la Marne, des insertions à la rubrique des annonces légales des éditions des vendredis 7 et 28 avril 2017 des journaux " l'Union " et "La Marne Agricole" pour le département de la Marne et "L'Est Eclair" et "Libération Champagne" pour le département de l'Aube.

DOSSIER D'ENQUETE A L'APPUI DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisé par le bureau d'études, GNAT Ingénierie, 10, rue Clément Ader -BP 1018- 51685 Reims Cedex.

Il est composé :

- 1 - du courrier du 6 février 2017 de TEREOS à monsieur le Préfet de la Marne concernant la demande d'autorisation d'exploiter.
- 2 - de la demande, du 5 août 2016, d'autorisation unique en application du titre II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- 3 - de l'avis de l'autorité environnementale de monsieur le Préfet de la Région Grand Est du 5 mars 2017.
- 4 - des réponses de l'entreprise TEREOS aux commentaires de la DREAL dans un document de dix huit pages.
- 5 - d'un résumé non technique de l'étude d'impact.
- 6 - d'un résumé non technique de l'étude des dangers
- 7 - d'un dossier relié comprenant :
 - une bibliographie
 - une lettre de demande accompagnée de plans de situation avec indication du rayon d'affichage de l'enquête publique et des communes concernées, échelle 1/25 000.
 - une étude d'impact reprise dans un résumé non technique.
 - une étude des dangers reprise dans un résumé non technique
- 8 - d'un dossier relié reprenant les seize annexes:
 - 1- Plan des abords
 - 2 - Justificatifs et actes administratifs
 - 3 - Comptabilité aux meilleures techniques disponibles
 - 4 - Rayon d'affichage
 - 5 - Plans de masse
 - 6 - Analyse de la conformité - Périmètre d'isolement
 - 7 - Synthèse des fiches de données de sécurité

- 8 - Niveaux sonores
- 9 - Suivi agronomique 2015 (extraits)
- 10 - Rapport de base (Directive IED)
- 11 - Incidence sur la nappe
- 12 - Contrôles des rejets atmosphériques (extraits)
- 13 - Analyse du risque foudre
- 14 - Echelle de cotation
- 15 - Zone d'effet des phénomènes dangereux
- 16 - Avis de l'hydrologue agréé/Pompage d'essai

Tous les documents constituant les trois dossiers d'enquête identiques déposés dans les trois mairies concernées par l'enquête publique ont été paraphés par le Commissaire Enquêteur.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES PIECES DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUETE

Les registres d'enquête des communes d'Haussimont, Sommesous et Montépreux ont été coté et paraphé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête le 24 avril 2017 et clôturé à l'issue de l'enquête le 23 mai 2017.

L'ensemble des pièces du dossier, les registres d'enquête et leurs annexes ont été tenus à disposition du public en mairies d'Haussimont, Sommesous et Montépreux durant toute l'enquête et notamment lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les remarques, observations ou propositions formulées durant l'enquête, lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur la boîte mail ICPE ont été transmises sans délai aux trois mairies concernées pour insertion aux registres d'enquête et assurer l'information du public.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 24 avril 2017 à 9 heures 30 au mardi 23 mai 2017 à 18 heures. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences de trois heures, deux en mairie de Haussimont, siège de l'enquête, une en mairie de Sommesous et une en mairie de Montépreux.

CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mardi 23 mai 2017 à 18 heures, la durée de l'enquête étant terminée, Monsieur le maire de Montépreux et Madame la secrétaire de mairie de Sommesous ont remis les registres d'enquête de leur commune respective avec leurs annexes respectives. Le commissaire enquêteur a régulièrement clos et signé les trois registres d'enquête.

II - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Ce dossier concerne une demande d'autorisation unique en vue d'un allongement de la période de campagne et d'une augmentation de la capacité de production de la féculerie située sur les communes d'Haussimont, Sommesous et Montépreux présentée par la SAS TEREOS SYRAL.

L'usine d'HAUSSIMONT est spécialisée dans la transformation de pommes de terre féculière.

Soixante deux personnes sont actuellement affectées à cet établissement et le projet conduira à la création d'environ cinq emplois fixes auxquels s'ajoutera du personnel temporaire en période de campagne.

Le projet génère les problèmes liés à l'augmentation prévue des tonnages :

- de pommes de terre entrantes,
- de fécule produite et conditionnée,
- de co-produits (protamylase, protéine, fibre sous forme de pulpes),
- d'effluents liquides (eaux rouges...),
- de cailloux, fanes...

L'étude préliminaire de ces problèmes fait ressortir la nécessité :

- d'augmenter la durée de campagne durant laquelle les pommes de terre sont traitées,
- d'augmenter les capacités instantanées d'évaporation des eaux rouges,
- d'augmenter les cadences instantanées de conditionnement (mise en sac et vrac),
- de créer des capacités nouvelles (cellule, cuves tampons ou de stockage...),
- d'améliorer la maîtrise des flux (effluents, consommations d'eau).

Afin de satisfaire à ces besoins, des aménagements doivent être apportés à l'usine et des capacités de stockage d'effluents doivent être créées.

Concernant l'usine, des extensions d'ateliers et d'aires de stockage sont prévues:

- en façade "Nord est" du magasin Expéditions, un nouvel atelier de conditionnement,
- en façade "Nord", un poste de chargement,
- installation d'un nouvel évaporateur à côté de l'atelier d'évaporation existant et de cuves supplémentaires nécessaires au stockage et au transfert des co-produits.

Concernant les bassins, la parcelle envisagée, entièrement clôturée, accueillera :

- un bassin en béton, dépassant le niveau du sol sur une hauteur d'1,1 m,
- deux autres bassins, dépassant le niveau de sol sur une hauteur variant de 3 à 7 m
- la cuve de stockage verticale d'une hauteur de 6 m environ
- un local technique de 4 m de haut.

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale précisent que, d'une manière générale, l'environnement a été pris en compte dans le projet.

Si des incertitudes persistent, notamment en ce qui concerne l'hydrogéologie, les impacts ont été correctement évalués et les mesures éviter, réduire et compenser sont satisfaisantes.

ETUDE DES DANGERS

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers a été réalisée dans le dossier technique.

L'analyse, l'évaluation et l'étude détaillée de réduction des risques sont présentées.

L'exploitant, dans ses réponses aux commentaires de la DREAL sur le projet, apporte un complément d'informations et des réponses aux questions soulevées.

VISITE DU SITE

La visite de l'exploitation s'est faite, à ma demande, en compagnie de monsieur Hugues MAQUIN, Directeur du site, madame Alexandra BOST, responsable qualité, sécurité, environnement et monsieur Thibaut MAYET, responsable exploitation. A cette occasion, j'ai pu voir une vidéo de présentation de l'entreprise, du site, de son activité et des projets d'aménagement envisagés. Les installations existantes, les aménagements en cours, en particulier le nouvel évaporateur, et les extensions prévues avec l'implantation des futurs bâtiments. Je me suis également rendu sur le site du projet d'installation des bassins, de la cuve de stockage et du local technique ou aucun travaux n'a commencé.

La visite et les explications qui m'ont été données ont répondu aux interrogations que je m'étais posées lors de l'étude préalable du dossier.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du lundi 24 avril 2017 à 9 heures 30 au mardi 23 mai 2017 à 18 heures.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête et plus particulièrement pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée en mairies d'Haussimont, Sommesous, Montépreux, Vassimont et

Chapelaine (département de la Marne), Villiers-Herbisse et Semoine (département de l'Aube). L'accomplissement de cette formalité a été certifié par chaque maire concerné.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet notamment à l'entrée de l'usine et en bordure de la zone d'aménagement des futurs bassins de stockage des effluents.

Il a fait l'objet, à l'initiative de la Préfecture de la Marne, des insertions à la rubrique des annonces légales des éditions des vendredis 7 et 28 avril 2017 des journaux " l'Union " et "La Marne Agricole" pour le département de la Marne et "L'Est Eclair" et "Libération Champagne" pour le département de l'Aube.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences de trois heures, deux en mairie d' Haussimont, siège de l'enquête, les 24 avril et 23 mai 2017, une en mairie de Sommesous, le 4 mai 2017 et une en mairie de Montépreux le 17 mai 2017.

Le samedi 13 mai, le commissaire enquêteur, hospitalisé pour une intervention chirurgicale imprévue n'a pu assurer la permanence. Le commissaire enquêteur avait informé téléphoniquement monsieur le Maire d'Haussimont de la situation et demandé de tenir ouverte la mairie, comme prévu dans l'arrêté préfectoral, le jour de la permanence et de mettre à disposition du public le dossier et le registre d'enquête.

Ce dernier a précisé au Commissaire Enquêteur qu'il était absent de la commune le 13 mai et n'était pas en capacité de trouver une personne, adjoint, conseiller municipal ou secrétaire de mairie pour tenir ouverte la mairie le samedi 13 mai de 9 heures à 12 heures conformément à l'arrêté du 28 mars 2017 de monsieur le Préfet du département de la Marne.

Monsieur le Maire d'Haussimont a ajouté qu'il apposerait une affiche en mairie pour en informer le public et préciser de l'ouverture de la mairie d'Haussimont le lundi 15 mai de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures pour que le public puisse consulter le dossier d'enquête. (Annexe1 du rapport).

Le commissaire enquêteur a tenu informé les services de la Direction Départementale des Territoires et, compte tenu :

- de la proximité géographique des trois communes, Haussimont, Sommesous et Montepreux,
 - de la tenue de quatre permanences de trois heures sur le projet,
 - de la réelle participation du public à l'expression, sur les registres d'enquête des trois sites, des observations, remarques et propositions sur le projet,
 - qu'il n'a subi aucun préjudice à la suite de ce contre temps et a eu tout le loisir de s'exprimer sur le projet,
- il a été décidé de maintenir la date de clôture de l'enquête au 23 mai 2017, comme prévue dans l'arrêté préfectoral.

OBSERVATIONS DU PUBLIC et des MUNICIPALITES CONCERNEES

Monsieur Grégory MASSON, exploitant agricole, domicilié 25, rue du Château à 77120 CHAILLY en BRIE, dans un mail adressé sur la boîte ICPE de la DDT 51, s'est déclaré favorable au projet qui pérennise la culture de la pomme de terre au sein des exploitations des livreurs et permet de créer de l'emploi en milieu rural. Il n'a formulé aucune remarque ni observation. (Annexe 1 des trois registres d'enquête)

Monsieur Pascal NOBLET, Maire de SEMOINE, s'est présenté à la permanence du commissaire enquêteur à SOMMESOUS le jeudi 4 mai 2013 à 9h40.

Il constate que l'allongement de la campagne sur les mois de janvier, février et mars entraînera la circulation de camions durant la période des barrières de dégel.

Il sera intransigeant sur sa décision de mettre, en pareil cas, des barrières de dégel sur la route départementale reliant Semoine à Montépreux. (Annexe 2 des registres d'enquête de Haussimont et Montépreux).

Monsieur Benoît GANDON, agriculteur et 1er adjoint au Maire de Gourgançon, s'est présenté à la permanence du commissaire enquêteur à SOMMESOUS le jeudi 4 mai 2017 à 11h. Il se félicite du projet, objet de l'enquête, qui conforte la culture de la pomme de terre féculière, crée des emplois, stabilise et améliore l'économie agricole sans générer d'impact environnemental. (Annexe 2 des registres d'enquête de Haussimont et Montépreux).

Madame Claire Marie AUBRY, agricultrice sur les communes de Montépreux et Mailly le Camp, s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur à MONTEPREUX le mercredi 17 mai 2017 à 14h30. Elle a exprimé sur le registre d'enquête ses inquiétudes sur l'impact environnemental et sanitaire ainsi que sur les dangers liés à la réalisation et au fonctionnement des bassins de stockage des effluents situés à proximité immédiate de la parcelle qu'elle exploite. Cette parcelle est, selon le cadastre, la propriété de monsieur François BOUSTER, agriculteur à Montépreux.(Annexe 3 des registres d'enquête de Haussimont et de Sommesous)

Messieurs LEDHUY Daniel et Julien, agriculteurs à Torcy le Petit, 10700, messieurs GRAVELLE René et Christian, agriculteurs à Charmeront s/s Barbuise, 10150 ainsi que monsieur DEDET Christophe, agriculteur à Vinets, 10700, se sont présentés à la permanence du commissaire enquêteur à MONTEPREUX le mercredi 17 mai 2017 à 16h.

Ils ont mentionné une déclaration commune sur le registre d'enquête pour exprimer qu'ils étaient favorables au projet présente par TEREOS.(Annexe 3 des registres d'enquête de Haussimont et de Sommesous)

Monsieur Pascal FOY, exploitant agricole, domicilié 25, rue Saint Gengoulf, 51320 Haussimont dans un mail adressé sur la boîte ICPE de la DDT 51, s'est déclaré favorable au projet qui pérennise la culture de la pomme de terre au sein des exploitations des livreurs, permet de créer de l'emploi en milieu rural tout en améliorant la compétitivité de TEREOS. (Annexe 4 des trois registres d'enquête)

Monsieur Benoît LHOTE, agriculteur à Vassimont et Chapelaine, s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur à Haussimont le mardi 23 mai 2017 à 16h. Il a mentionné sur le registre d'enquête soutenir le projet qui conforte la culture de la pomme de terre féculière, crée des emplois, stabilise et améliore l'économie agricole sans générer d'impact environnemental. (Annexe 5 des registres d'enquête de Sommesous et Montépreux).

Les conseils municipaux de toutes les communes concernées étaient appelés à formuler leur avis auprès de la Préfecture dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête et en tout état de cause avant le 7 juin 2017. Ces avis ne sont pas communiqués au Commissaire Enquêteur.

INFORMATION DU MAITRE D'OUVRAGE – SA REPOSE AUX OBSERVATIONS

Par courrier recommandé n° 1A 131 812 7446 7 du 24 mai 2017 avec avis du 26 mai et accusé de réception du 29 mai 2017 (Annexe n° 2 du rapport), j'ai informé le maître d'ouvrage de la clôture de l'enquête publique le mardi 23 mai 2017 à 18 heures en présence de monsieur le maire de Montépreux, de madame la secrétaire de mairie de Sommesous, de monsieur Hugues MAQIN, Directeur du site et de madame Alexandra Bost, correspondante technique de l'entreprise.

J' ai précisé à monsieur MAQUIN que le déroulement de l'enquête a été satisfaisant tant sur le fond que sur la forme et que le public a eu toute latitude de s'exprimer sur le projet sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Haussimont, de Sommesous et de Montépreux durant l'enquête et en particulier pendant les quatre permanences du commissaire enquêteur.

Qu'il avait eu connaissance des remarques, observations et propositions formulées par le public au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Que la majorité d'entre elles sont en faveur du projet.

Que s'agissant du problème relatif aux barrières de dégel, madame Bost a répondu clairement à la question posée.

Que s'agissant des questions posées par madame Claire -Marie Aubry, Je l'ai informé de mes réponses, complétées par madame MERCIER, rédactrice du dossier au bureau d'études "GNAT ingénierie".

Qu'il en sera fait mention dans mon rapport.

Je lui ai précisé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour me produire ses réponses, propositions, observations, remarques ou compléments d'informations éventuelles .

ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et des REPOSES du MAITRE d'OUVRAGE

S'agissant de la remarque de Monsieur Pascal NOBLET, madame BOST, correspondante technique de TEREOS SYRAL, interrogée sur ce point, a précisé que les transporteurs devront s'adapter aux contraintes saisonnières et aménager leurs itinéraires.

Consulté par mes soins sur les questions et remarques de Madame Claire Marie AUBRY. la responsable du dossier au bureau d'études GNAT ingénierie a complété mon analyse et apporté les éléments de réponse suivants:

Le choix des terrains pour réaliser les bassins tiens compte de l'éloignement des zones habitables, de la nature des sols, stabilité en particulier, et de sa situation par rapport aux vents dominants permettant d'éviter un maximum de nuisances. La nature des liquides d'épandage, la fiabilité des bassins (étanchéité, entretien, curage), le passage des effluents dans un bassin de décantation pour éliminer les terres résiduelles puis les transferts successifs dans les bassins de stockage équipés d'aérateurs de type "FLOPULSE" entraînent un brassage pour éviter la stagnation et accélérer le processus de biodégradation des matières organiques pour éliminer, de fait, les nuisances olfactives. Toutes ces mesures sont abordées dans le résumé non technique de l'étude d'impact, page 6 et détaillées page 141 du dossier.

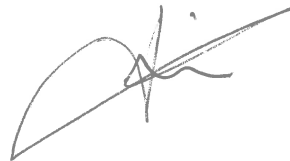
Il faut ajouter que ces bassins de stockages assureront une meilleure gestion des effluents en période d'interdiction des épandages et une répartition adaptée à la capacité d'absorption des sols. L'épandage de ces effluents permettra, par ailleurs, de réduire de manière substantielle les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation des cultures.

Le projet de bassins est situé à plus de trois kilomètres du parc éolien existant. Il ne nécessite aucune étude sur les effets cumulés (page 1 dans les réponses apportées aux commentaires de la DREAL et page 54 de l'étude d'impact).

S'agissant des eaux usées domestiques mentionnées dans le résumé non technique de l'étude d'impact, page 6, il s'agit des eaux usées de l'usine, traitées dans des systèmes d'assainissement non collectifs, privatifs à l'usine, sans aucun rapport avec les bassins.

Dans son courrier recommandé avec accusé de réception, référence TQM 06-17 du 30 mai 2017, le maître d'oeuvre, monsieur Hugues MAQUIN, Directeur d'établissement, me précise qu'il n'a aucune remarque ni commentaire à ajouter aux réponses apportées aux questions posées au cours de l'enquête publique et à mon rapport de synthèse du 24 mai 2017.

Fait à Reims, le 01 juin 2017.
Le Commissaire Enquêteur,



Pierre CLAISSE

DEPARTEMENT de la MARNE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'AUTORISATION D'ALLONGER la PERIODE de CAMPAGNE et D'AUGMENTER la CAPACITE de PRODUCTION de la FECULERIE EXPLOITEE sur le TERRITOIRE de la COMMUNE D'HAUSSIMONT (MARNE), par la SOCIETE TEREOS SYRAL dont le SIEGE est à HAUSSIMONT (51320), 23, ROUTE de MONTEPREUX.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
N° E 17000035 / 51 du 20 mars 2017**

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique de Monsieur le PREFET du Département de la Marne

N° 2017-EP-031-IC en date du 28 mars 2017 relative à l'Autorisation d'Allonger la Période de Campagne et d'Augmenter la Capacité de Production de la Féculerie Exploitée sur le Territoire de la Commune D'HAUSSIMONT (MARNE), par la Société TEREOS SYRAL dont le Siège est à, 51320 HAUSSIMONT, 23, route de MONTEPREUX.

Maître d'ouvrage : Société TEREOS SYRAL, 23, route de Montépreux à 51320 HAUSSIMONT

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai rédigé le présent rapport suite à la demande d'autorisation unique en vue d'un allongement de la période de campagne et d'une augmentation de la capacité de production de la féculerie située sur les communes d'Haussimont, Sommesous et Montépreux présentée par la SAS TEREOS SYRAL.

L'usine d'HAUSSIMONT est spécialisée dans la transformation de pommes de terre féculière.

Le projet génère les problèmes liés à l'augmentation prévue des tonnages de pommes de terre utilisées, à une augmentation de la durée de la campagne pour en assurer le traitement et gérer la production des produits issus de la transformation.

Concernant les problèmes matériels, des aménagements sont en cours dans l'usine pour adapter la prise en charge et le stockage de la matière première, gérer l'augmentation de la production, du conditionnement, du stockage et de l'expédition des produits finis.

Concernant les problèmes directement liés au respect de l'environnement, des réalisations sont prévues et certaines en cours de réalisation, en particulier l'installation d'un nouvel évaporateur à coté de l'atelier existant pour mieux gérer les rejets d'azote. Il est prévu, pour réduire la consommation d'eau et améliorer la maîtrise des flux d'effluents d'optimiser les capacités d'évaporation par la construction de bassins étanches assurant les fonctions décantation et aération, équipés d'aérateurs de type FLOPULSE qui accélèrent le processus de biodégradation des matières organiques et éliminent de fait les odeurs. On obtient par ailleurs une meilleure qualité des eaux d'épandages.

Enfin et compte tenu :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et que le public a eu tout loisir de s'exprimer dans les trois mairies concernées tout au long de l'enquête et notamment durant les quatre permanences du Commissaire enquêteur.

- que l'avis de l'Autorité Environnementale estime, au vu du dossier, que l'environnement a été pris en compte dans le projet, que les impacts, notamment en matière d'hydrologie, ont été correctement évalués et que les mesures éviter, réduire et compenser sont satisfaisantes.

- que l'identification des dangers, leur analyse, leur évaluation permet de présenter une étude détaillée de réduction de risques en particulier pour le projet de réalisation des bassins.

- que les réponses du maître d'oeuvre aux commentaires de la DREAL sont explicites.

- que l'étude du dossier, les réponses obtenues du maître d'oeuvre lors de ma visite des sites n'appellent aucune réserve de ma part.

- que les remarques formulées par le public ont été analysées dans mon rapport.

- que les réponses apportées sont conformes au dossier présenté et répondent à leurs légitimes préoccupations.

J'émet un avis favorable à la demande présentée.

Fait à Reims, le 01 juin 2017.
Le Commissaire Enquêteur,



Pierre CLAISSE



En raison d'un problème de santé le commissaire
Enquêteur n'assurera pas sa permanence du
Samedi 13 mai 2017.

Les documents seront consultables en mairie
Le lundi 15 mai de 9 à 12 H et de 14 à 17 H.

Le maire



Bruno Roulot

Annexe 1 du rapport du commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the commissioner, located at the bottom right of the page.

Pierre CLAISSE
Commissaire Enquêteur
11, boulevard Jamin
51100 REIMS
Tel : 03 26 06 24 07
06 85 66 68 98
sncd.pierreclaisse@orange.fr

Reims, le 24 mai 2017

Monsieur Hugues MAQUIN
TEREOS SYRAL
23, route de Montépreux
51320 HAUSSIMONT

LR+AR n° 1A 131 812 7446 7
du 24 mai 2017

Objet : Clôture de l'enquête publique. Rapport de synthèse.

Référence : Enquête publique n° E 17000035/51 du 20/03/2017.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne n°2017-EP-031- IC du 28-03-2017.

Monsieur le Directeur,

Ce courrier formalise l'entretien que nous avons eu à l'issue de la clôture de l'enquête publique, ce mardi 23 mai 2017 à 18 heures quinze.

Je vous précise que l'enquête publique diligentée à votre demande s'est bien déroulée, tant sur le fond que sur la forme.

Vous avez pu prendre connaissance des commentaires, remarques et observations formulés sur les trois registres d'enquête et leurs annexes mis à disposition du public, dans les mairies d'Haussimont, Sommesous et Montépreux ainsi que sur la boîte mail ICPE de la DDT 51 au fur et à mesure du déroulement de l'enquête..

Je vous ai communiqué les réponses aux questions posées au cours de l'enquête. Elles sont construites à partir de l'étude du dossier et ont été finalisées après avoir été complétées par madame Emmanuelle Mercier, ingénieur de l'entreprise 'GNAT Ingénierie', responsable du dossier technique. Tous ces éléments seront repris dans mon rapport d'enquête.

Pour ma part, je n'ai rien à ajouter et tenais à vous informer que vous disposez d'un **délai de quinze jours** pour m'adresser éventuellement vos remarques, observations ou compléments de réponses à apporter, en particulier, aux questions posées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le commissaire enquêteur,



Pierre CLAISSE

Annexe n° 2 du rapport du commissaire enquêteur



Destinataire



Numéro de l'envoi : 1A 131 812 7446 7



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Monsieur Hugues MAQUIN
Directeur de Site
23, route de Montcheux
51320 HAUSSIMONT

Monsieur Pierre CLAISSE
Commissaire Enquêteur
11 boulevard JAMIN
51100 REIMS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

51084 REIMS JEAN JAURES BP

Date : 24/05/17
Prix : 5,10€
CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste SA au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 956 000 000 - Siège Social : 9, rue de la Poste, 75015 Paris

SGR2 V22 - PTC 7E - 201602837005 - 08/16

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

~~Monsieur Hugues MAQUIN
Directeur de Site
23, route de Montcheux
51320 HAUSSIMONT~~

Présenté / Avisé le : 29/05/17
Distribué le : 29/05/17

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Prénom, Nom et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 131 812 7446 7



LA POSTE 22014A 29-05-17 FRANCE à FRAB

Monsieur Pierre CLAISSE
Commissaire Enquêteur
11 boulevard JAMIN
51100 REIMS



Tereos Starch & Sweeteners Europe

Tereos - Etablissement d'Haussimont
Tel.: +33 (0)3 26 67 46 46
Fax: +33 (0)3 26 68 04 47

Pierre CLAISSE
Commissaire Enquêteur
11, boulevard Jamin
51100 REIMS

Référence : TQM 06-17
Objet : Clôture de l'enquête publique
LR/AR

Haussimont, le 30 mai 2017

Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre courrier en date du 24 mai dernier (LR/AR n°1A 13181274467), ainsi que les réponses aux questions et observations formulées au cours de l'enquête publique.

Nous n'avons pas de remarques ni commentaires à apporter à ces dernières.

Nous vous remercions pour ces échanges et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Hugues MAQUIN
Directeur d'Etablissement

Annexe n° 3 du rapport du commissaire enquêteur

